

PIÈCES A PRODUIRE POUR UNE ATTESTATION D'ACCUEIL.

Seuls les séjours pour une visite à caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois (pas de prolongation possible) sont concernés par l'attestation d'accueil

1) Pièce d'identité du demandeur :

- -Le demandeur **français** prouve son identité **soit par sa carte d'identité soit par son passeport**
-
- -Le demandeur **étranger** justifie son identité en présentant, selon sa situation au regard de son séjour en **France** :
 - **une carte de séjour** temporaire
 - **une carte de résident**
 - **un certificat de résidence** pour Algériens
 - **une carte de séjour** de ressortissant de la **communauté européenne ou de l'Espace économique européen** si l'étranger en dispose.
 - **un récépissé** de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjours précités ;
 - **une carte diplomatique** ou une **carte spéciale** délivrée par le ministère des Affaires Etrangères

2) Un timbre fiscal électronique de 30€ (à prendre chez les buralistes agréés ou sur le site internet « timbres.impots.gouv.fr »). Attention les timbres papiers ne sont plus acceptés

3) Justificatifs de domicile :

- si vous êtes propriétaire : **titre de propriété ou taxe foncière**
- si vous êtes locataire : **dernière quittance de loyer + une facture récente (facture d'eau, d'électricité, de téléphone.....)**

4) Photocopie du passeport de l'hébergé (faisant apparaître clairement : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, photo et la date d'expiration du passeport)

5) Ressources de la famille

- **les trois derniers bulletins de salaire + feuille d'impôts sur le revenu**
- **ou feuille d'impôts sur le revenu pour les personnes en retraite**

*Si l'attestation d'accueil est demandée pour **un enfant mineur non accompagné** par les parents, il faut présenter une attestation émanant du détenteur de l'autorité parentale établie sur papier libre précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il confie la garde temporaire à cette occasion (le demandeur).*